

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE (excusée pour les rapports n°2021-99 à 109 – pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHOU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Richard HAAS)

Monsieur Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-108

RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'AGENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

La Ville de Languieux fera l'objet d'un recensement général de la population en janvier et février 2022. Pour la réalisation de celui-ci, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs non titulaires. Ceux-ci interviendront sur les différents secteurs préalablement définis.

En application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à ce besoin occasionnel, je vous propose :

- de créer, du 3 janvier au 26 février 2022, 17 emplois d'agents recenseurs. Il est à noter que, en fonction du découpage des ilots, le nombre de personnes recrutées pourrait être inférieur ;
- de fixer leur rémunération brute de la manière suivante :
 - 0,63 € par feuille de logement remplie,

- 1,30 € par bulletin individuel rempli,
- 40 € pour la formation (deux demi-journées),
- d'attribuer une prime de 100 € à l'agent qui effectue le recensement intégral de son ilot,
- de verser une indemnisation forfaitaire pour les frais de déplacement de 20 à 50 € selon le secteur attribué.

Les charges sociales seront celles applicables aux agents non titulaires de droit public.

Je vous informe également que la commune percevra une dotation de l'INSEE de 14 261 € pour couvrir les dépenses afférentes à l'organisation du recensement.

En conséquence, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur le recrutement et sur la rémunération des futurs agents recenseurs ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.